



*Délai référendaire: 10 octobre 2019*

---

## **Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales**

du 21 juin 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 2018<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'étape 2019 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

<sup>2</sup> Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. accroissement de capacité à Crissier;
- b. contournement de Lucerne, y compris extension sud (Kriens–Hergiswil) et accroissement de capacité du tronçon Rotsee–Buchrain (aménagement nord);
- c. contournement du Locle;
- d. contournement de La Chaux-de-Fonds;
- e. contournement de Näfels.

<sup>1</sup> RS 725.11

<sup>2</sup> FF 2018 6939

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019<sup>3</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2019

<sup>3</sup> FF 2019 4383